

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 323

présenté par

Mme Sommaruga, M. Belot, Mme Corre, Mme Martinel et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 51

À la deuxième phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« discriminations, »

insérer les mots :

« aux droits de l'enfant consacrés par les engagements internationaux de la France, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation aux droits de l'enfant permet de contribuer au développement personnel de chaque enfant, à son autonomisation, à la construction de sa citoyenneté et participe aussi à l'apprentissage du vivre-ensemble et à la réduction de la violence à l'école.

Une plus grande place doit donc être faite, dans les programmes scolaires, à l'éducation aux droits de l'enfant. C'est par la connaissance, la compréhension et la mise en œuvre de ses droits que chaque enfant devient sujet de ses droits et acteur du respect des droits d'autrui.

Les futurs enseignants doivent être sensibilisés à cet enjeu, pour pouvoir ensuite développer cette formation en classe.

